



## Visite médicale de reprise

Par **Lolipop60**, le **31/10/2023** à **17:46**

Bonjour après 4 mois d'arrêt de travail j'ai repris le 10 septembre 2023.

Depuis je sollicite ma société qui n'a toujours pas effectué les démarches pour que j'ai ma visite de reprise.

Quelle est donc la loi. Et mes droits a ce jour.

Merci beaucoup

Par **miyako**, le **31/10/2023** à **18:12**

Bonsoir,

[https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-social/sante-securite-travail/visite-medicale-reprise\\_t7115](https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-social/sante-securite-travail/visite-medicale-reprise_t7115)

C'est l'employeur qui aurait du organiser la visite de reprise ,il faut donc lui rappeler son obligation .Cependant devant la carence de ce dernier,vous pouvez solliciter directement le MDT.

Vous étiez en droit de refuser toute reprise avant et votre patron avait obligation de vous payer en attendant.

Cordialement

Par **growthstarboard**, le **25/04/2024** à **09:32**

[quote]

Bonsoir,

[https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-social/sante-securite-travail/visite-medicale-reprise\\_t7115](https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-social/sante-securite-travail/visite-medicale-reprise_t7115)  
[geometry dash world](#)

C'est l'employeur qui aurait du organiser la visite de reprise ,il faut donc lui rappeler son obligation .Cependant devant la carence de ce dernier,vous pouvez solliciter directement le

MDT.

Vous étiez en droit de refuser toute reprise avant et votre patron avait obligation de vous payer en attendant.

Cordialement

[/quote]

Merci beaucoup pour ces informations utiles.